



APPEL

A CANDIDATURE

FESTIVAL ARTPENTEURS 2026

Date limite de candidature : 30 novembre 2025



SITUATION GEOGRAPHIQUE ET POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLO

Authentique, inspirante et généreuse, Cœur de Flandre aggro se situe dans le Hauts-de-France, au carrefour du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole lilloise et de la Belgique.

Le territoire est riche de paysages contrastés aux identités fortes : au sud, la Plaine de la Lys, traversée par de nombreuses becques, au nord, les Monts des Flandres, et des villages présentant un habitat relativement dispersé.

Au cœur de son vaste territoire, Cœur de Flandre déroule son projet de territoire autour de la transition écologique, de l'alimentation via le Plan Alimentaire territorial, des aménagements qui préparent l'avenir et développent son attractivité. Dans sa trajectoire de développement, l'agglo œuvre également pour rendre la culture accessible partout et pour tous, sur l'ensemble de son territoire majoritairement rural.

Symbole de cette action : le lancement d'un nouveau festival mêlant art et patrimoine naturel en 2024.

CONTEXTE

Cœur de Flandre aggro s'engage à positionner l'art contemporain comme levier d'attractivité et de bien-être, en tissant des liens entre nature et culture. À travers le **festival Artpenteurs**, des **œuvres monumentales viennent habiter les paysages du Cœur de Flandre**.

Ce projet emblématique met en valeur le patrimoine naturel tout en insufflant une nouvelle dynamique au tourisme et à la vie locale.

Après le succès retentissant de sa première édition, le festival revient en 2026 pour proposer une nouvelle immersion artistique. Ce rendez-vous incontournable enrichira la vie quotidienne des habitants et des visiteurs, proposant une expérience inédite et captivante.

OBJECTIFS

Le **festival Artpenteurs** met en valeur le paysage naturel du Cœur de Flandre et de Heuvelland à travers des installations d'art contemporain, en proposant un parcours estival qui sensibilise tous les publics à l'art et au patrimoine naturel.

Il poursuit plusieurs objectifs clés :

- **Valoriser les sites naturels** (forêts, plaines, monts, cours d'eau) de l'agglomération.
- **Renforcer l'attractivité du territoire** et promouvoir une image contemporaine.
- **Soutenir la création artistique** tout en intégrant une démarche durable.
- **Développer le tourisme** par un événement culturel d'envergure régionale ou nationale.
- **Promouvoir une programmation culturelle en plein air favorisant l'inclusion et la levée des obstacles psychologiques à l'accès à la culture.**
- **Proposer un programme d'une douzaine d'installations monumentales** dans 11 communes de l'agglomération Cœur de Flandre et de Heuvelland.

Accessible et exigeant, le programme vise à concilier art, nature et modernité.



CAHIER DES CHARGES

• PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de notre festival, nous appelons à la participation d'artistes et de designers **spécialisés en land art et en art contemporain** pour créer des œuvres monumentales. Le festival propose un programme artistique de **onze œuvres éphémères**, chacune unique et en interaction avec le paysage et l'environnement. Parmi les onze œuvres, **l'une d'elles devra être participative**, réalisée en co-création avec les habitants, afin de renforcer le lien entre l'art, le territoire et sa communauté. Ces installations doivent non seulement surprendre et émerveiller, mais aussi offrir une expérience immersive et singulière à chaque visiteur. Certaines œuvres pourront inclure un **espace d'immersion** propice au dialogue avec le public, encourageant une participation active et un engagement sensoriel. L'événement se déroulera de jour comme de nuit, et les installations devront être pensées pour **capter et émerveiller les spectateurs** dans ces deux temporalités.

Le festival se déroulera du **1er juin au 31 octobre 2026**. Les œuvres sont accessibles dans l'espace public, à l'occasion d'une balade en vélo, ou lors d'une randonnée.

La médiation culturelle aura une place centrale dans ce programme. Durant le festival, un ensemble d'actions culturelles seront programmées et destinées aux médiateurs éducatifs, touristiques, économiques et sociaux, et aux publics

• LIEUX D'IMPLANTATION

Une dizaine de communes se proposent d'expérimenter une aventure artistique durant le festival et réserveront un accueil chaleureux aux artistes et aux visiteurs.

> Les lieux d'implantation des œuvres :

- **Nieppe** : Etang de pêche
- **Cassel** : Mont des récollets
- **Boeschèpe** : chemin du purgatoire

- **Godewaersvelde** : Bois de la source
- **Rubrouck** : mairie
- **Buysscheure** : chemin de randonnée
- **Arnèke** : Jardin des Cygnes
- **Saint-Jans-Cappel** : Plaine du parc de la Villa Marguerite Yourcenar
- **Sainte-Marie Cappel** : Chemin de randonnée
- **Terdeghem** : jardin public
- **Heuvelland**

cf : liste en détails et carte de sites d'intervention en annexe

> Mise à disposition des lieux :

Ces lieux sont mis à disposition pour l'occasion. Ils peuvent être privés ou communaux, avec la présence d'un exploitant ou non. Il est donc impératif de **composer avec les contraintes de l'environnement** à savoir éviter de gêner l'activité présente ou s'implanter dans une partie de la parcelle recouvrant une activité agricole ou d'un autre domaine.

> Accès aux œuvres et lieux :

Exposées à ciel ouvert, les créations donnent à voir à tout moment dans des espaces naturels publics et privés. Les sites d'exposition des œuvres sont **ouverts à la visite** (selon des horaires fixes ou 24h/24h). Ces sites sont en **accès libres** et **ne sont pas surveillés**. Les sites étant pour la plupart en pleine nature. Il n'y a aucune possibilité de raccordement électrique durant l'exposition. Les éventuelles possibilités de raccords électriques seront spécifiées dans la liste des lieux d'implantation pour l'installation.



- **LES CONDITIONS GENERALES**

Les œuvres :

> Types d'œuvres :

Les œuvres sont des **installation in situ**. Créées en pleine nature au sein d'un site naturel choisi, elles véhiculent un lien étroit tissé entre l'art et la nature.

- **Originales** : il s'agit de créations artistiques spécialement pensées et réalisées pour l'événement Artpenteurs et s'inscrivent dans le paysage du territoire. Le croisement des médiums est à privilégier pour aboutir à une œuvre qui interpelle et étonne les visiteurs. Les œuvres sont créées spécifiquement pour le territoire, ses paysages ou encore le site naturel, en opposition à des œuvres transposables dans un autre contexte qu'Artpenteurs.
- **Ephémères et monumentales** : les œuvres sont éphémères ou semi-éphémères et doivent être à l'échelle de l'environnement de l'installation. La durée de vie est de **5 mois minimum, le temps du festival**.
- **Visibilité** : Les œuvres doivent être conçues pour marquer visiblement le territoire. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des installations visuelles, des sculptures, des

peintures, des fresques ou des œuvres intégrant des éléments sonores. Les propositions doivent être en harmonie avec le cadre paysager et contribuer à l'identité du lieu

- **Volume** : les créations « **monumentales** » seront privilégiées et doivent donc être à l'échelle du paysage.
- **Interactivité et Immersion** : Les œuvres doivent offrir une dimension interactive et immersive, engageant le public de manière significative.
- **Respectueuses de l'environnement** : que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc...) son installation sur le site, son fonctionnement et son démontage, elle sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur l'environnement et le site naturel. Dans le choix des matériaux, l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et /ou du territoire, de matériaux recyclés ou utilisant l'énergie renouvelable tels l'éolien ou le solaire seront à favoriser avec la possibilité de recycler les matériaux utilisés.

> **Solidité de l'œuvre** : les conditions climatiques pouvant être extrêmes (vent violent, pluie forte, grêle possible l'été), les artistes doivent prendre en compte ces conditions et s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres résistent aux intempéries.

> **Sécurité des visiteurs** : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, coupure...)

> **Cahier technique et artistique** : les artistes sélectionnés devront préciser les modalités (techniques, logistique, étapes planifiées) de la réalisation de leur œuvre.

> **Délai de réalisation et d'installation des œuvres** : les œuvres devront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées. La période de montage des œuvres sera prévue par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur.

> **Les modalités de réception des œuvres** : la période de réception et de montage des œuvres est fixée entre le **1er et 30 mai 2026** selon les besoins en temps de montage, sur rendez-vous convenu préalablement avec l'organisateur et le lieu d'installation. Les artistes s'engagent à livrer l'œuvre pendant cette période en respectant les engagements.

- Dans le cas où une œuvre serait terminée avant le 30 mai, l'artiste devra mettre en œuvre tous les moyens pour que cette dernière reste sécurisée.
- Cette période de battement entre la date de fin de montage d'une œuvre et la période de réception est sous la responsabilité de l'artiste qui devra se rendre disponible pour assurer, si besoin, une ou plusieurs interventions sur l'œuvre.



Les lieux : le choix de 2 sites naturels

L'organisateur propose aux artistes **de choisir 2 sites parmi la liste des 11 sites proposés**. Seul un site par artiste, sur les deux qu'il aura choisi, sera retenu par le comité de sélection en fonction de la démarche de l'artiste et l'originalité de la proposition.

- Les sites proposés ont été préalablement sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations préalables d'utilisation des lieux. Dans le respect de la ligne directrice de l'événement, nous souhaitons laisser toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux en tenant compte de l'activité du site (agricole, randonnée, hébergement...) et de leurs éventuelles spécificités (zone protégée, espace sensible..)
- Les fiches descriptives des sites sont consultables par l'artistes en annexe.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les lieux d'implantation des œuvres choisis par les artistes en cas de nécessité.
- Les projets : les artistes peuvent proposer de 1 à 2 projets pour 1 à 2 sites différents.

LES ARTISTES

> Le mode de sélection :

- Artpeinture est ouvert à toutes personnes proposant un projet et une démarche artistique répondant aux critères et aux objectifs de l'événement ;
- Le jury composé d'artistes, d'élus, de partenaires et des techniciens se réuniront en décembre 2025 pour retenir les **onze candidats** ayant proposés des projets artistiques de qualité et réalisables techniquement et financièrement.
- La sélection des artistes est voulue nationale et internationale.
- Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au plus tard le **31 décembre 2025** sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

Pour faciliter la sélection, le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires et une audition par visioconférence aux artistes candidats.

> Présélection des artistes :

- Le jury présélectionne les artistes et valide son choix après présentation des candidats et de leur projet (calendrier intervention, action médiation, devis, note, CV et lettre de motivation).

> Modalité de rémunération des artistes :

Une rémunération d'un **montant total maximum de 10 000 € TTC** sera attribuée à chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné comprenant les frais artistiques, de déplacements, d'hébergement et de droits d'auteur. Le coût total de cette résidence ne peut excéder cette somme.

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses inhérentes à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère l'intégralité du projet (conception du projet artistique, études des contraintes techniques et financières, demandes de devis, logistique pour livraison, acheminement des matériaux, installation, entretiens de l'œuvre durant le festival, désinstallation).

L'enveloppe dédiée aux frais artistiques couvre les dépenses suivantes et respecte les conditions suivantes :

- La **réalisation de l'œuvre** : conception, création, achat fournitures et matériaux, logistique, transport d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre)

- Les **déplacements** de l'artiste ;
 - La **restauration et l'hébergement** de l'artiste sur le territoire lors de la visite des sites et de la réalisation de l'œuvre ;
 - La **présence obligatoire** de l'artiste sur le territoire lors du montage de son œuvre ;
 - La présence obligatoire de l'artiste sur le territoire sur la semaine du vernissage, favorisant les échanges avec le public et les partenaires ;
 - La **présence obligatoire** de l'artiste le jour du vernissage programmé fin mai/début juin 2026 (date à confirmer ultérieurement) ;
 - **Un temps de médiation au minimum** à programmer pendant le festival à déterminer avec l'organisateur.
 - La réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un **texte de présentation** de son œuvre et sa démarche artistique ;
 - La **création d'un enregistrement sonore explicatif de l'œuvre** en lien avec le service communication de l'agglo pour favoriser le lien entre le public et l'œuvre. Le travail consiste à la réalisation d'une courte séquence audio numérique pour expliquer l'œuvre, interpeller le visiteur, éveiller la curiosité en format mp3.
 - Un **visuel de l'œuvre** pour la communication (photo, schéma, croquis...)
 - La visite éventuelle des sites programmée par l'organisateur pour l'ensemble des artistes retenus ;
 - La mise en place des moyens par l'artiste pour assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'événement en cas de dégradations naturelles ou humaines de l'œuvre ;
 - Le **démontage** de l'œuvre
 - L'utilisation de quelques clichés dans le respect du droit moral. Les candidats sélectionnés acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur œuvre le temps de l'événement afin d'apparaître sur les supports relatifs à l'événement
- ARTPENTEURS

- **La cession des droits de l'exploitation de l'œuvre pour une période déterminée par l'organisateur.** Les conditions de cette cession de droit seront fixées par un contrat entre l'artiste et l'organisateur. Les œuvres demeurent bien entendu la propriété intellectuelle des artistes, les droits sont cédés temporairement.
- L'organisateur se réserve le droit de conserver certaines œuvres afin de les présenter dans le cadre de la promotion du festival.
- Si les collectivités ou partenaires privées souhaitent prolonger la durée de l'installation ou acquérir les œuvres après le festival, Cœur de Flandre ne s'y opposera pas.

> Modalités de versement de la rémunération :

Le versement de la bourse s'effectuera en trois temps après signature du contrat :

- Le 1^{er} versement : 3500€ TTC (35% de l'enveloppe) versés après la réception du contrat signé conformément par les deux parties
- Le 2^{ème} versement : 3500€ TTC (35% de l'enveloppe) versés après la réception de l'œuvre jugée conforme aux engagements (artistique et sécurité du public et de l'œuvre)
- Le 3^{ème} versement : 3000€ TTC (30% de l'enveloppe) versés à la fin du festival après le démontage et au plus tard le 31 décembre 2026.

MODALITES DE CANDIDATURE

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité avant toute chose, à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel, ceci afin de pouvoir **faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.**

La candidature se fait uniquement sous format numérique, via le site :

<https://www.ca-coeurdeflandre.fr/appel-candidature-festival-artpenteurs-2026>

1> Compléter le formulaire de candidature

2> Joindre les pièces jointes suivantes :

- une lettre de motivation et d'intention :

- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente création.
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et et aux objectifs du festival Artpenteurs ;
- Proposant des pistes de création que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation de l'œuvre ;

- un curriculum vitae ;

- **un dossier artistique** présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

- des visuels du projet imaginé

CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE :

Date limite de candidature : jusqu'au 30 novembre 2025, 23h59

Audition des candidats présélectionnés : 22 et 23 décembre 2025

Annonce des candidatures retenues : fin décembre 2025

Montage des œuvres : du 1^{er} au 30 mai 2026

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec l'équipe du service culture / Tél. 03.74.54.00.62. / culture@ca-coeurdeflandre.fr

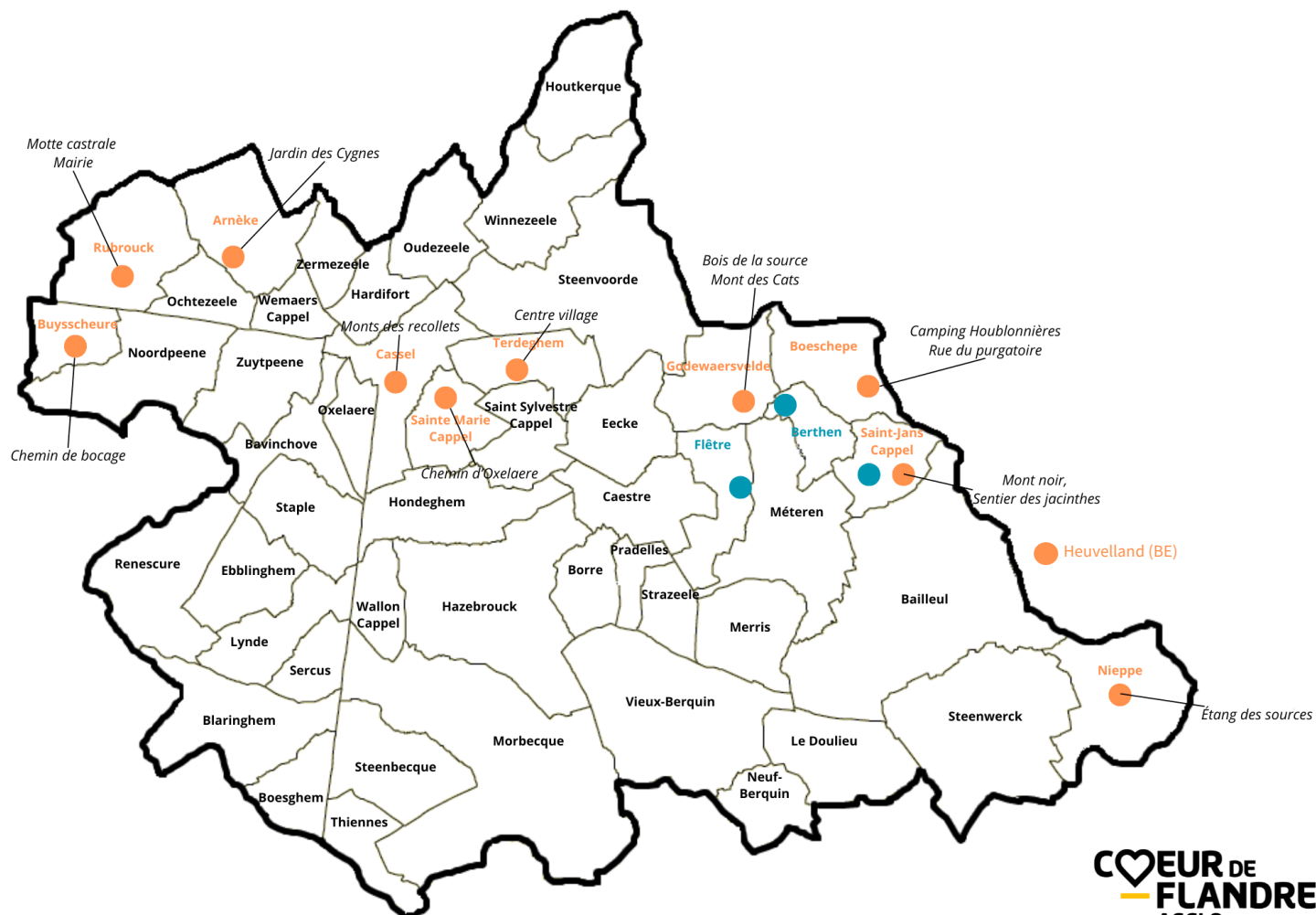
Le projet Artpenteurs est porté par Cœur de Flandre agglo, avec le soutien de l'Union Européenne, la Région Haut de France et des mécènes.

ANNEXE

LIEUX D'IMPLANTATIONS

Festival Artpenteurs 2026

Sites – ArtpentEURs 2026



Sainte Marie Cappel – Petit chemin D'Oxelaere

- **Coord. GPS** : 50.784876 , 2.503499
- **Type de lieu** : Point de vue, champ, zone de balade, sur un GR.
- **A noter** :
 - Vue sur le Mont Cassel.
 - Petit espace (3*3), champ très proche.



Cassel – Mont des Récollets

- **Coord. GPS** : 50.798369 , 2.507467
- **Type de lieu** : Point de vue, forêt, zone de balade.
- **A noter** :
 - Lieu fréquenté, petit chemin avec zone de dégagement en surplomb.
 - Pas de zone de stationnement à proximité, montage autonome et sans aide mécanique



Terdeghem – Jardin public

- **Coord. GPS** : 50.798795 , 2.538313
- **Type de lieu** : Cœur de village Patrimoine.
- **A noter** :
 - Petit jardin public, vue sur l'église et maisons typiquement flamandes.
 - Espace contraint, environ 50m2, peu de perspective



Godewaersvelde – Bois de la source

- **Coord. GPS** : 50°47'22.6"N 2°40'04.1"E
- **Type de lieu** : Chemin randonnée pédestre
- **A noter** :
 - 2 zones envisageables : espace en surplomb ou chemin arboré.
 - Zone humide.



Saint Jans Cappel – Villa Marguerite Yourcenar, Mont Noir

- **Coord. GPS** : 50°46'45.7"N 2°43'33.8"E
- **Type de lieu** : Plaine du parc de la Villa Marguerite Yourcenar
- **A noter**
 - Lieu très fréquenté et touristique.



Boeschepe – Chemin du purgatoire

- **Coord. GPS** : 50°47'01.2"N 2°42'31.1"E
- **Type de lieu** : Route, vue sur Monts, Houblonnière
- **A noter** :
 - Bcp de passage, vélo, runners. Vue imprenable sur les monts
 - Lieu privé. Espace en hauteur et limité. L'œuvre devra être en surplomb sur le talus, visible depuis la route.



Etang des sources – Nieppe

- **Coord. GPS** : 50°42'14.4"N 2°51'23.3"E
- **Type de lieu** : Plan d'eau
- **A noter** :
 - Belle perspective, accessibilité optimale, un sentier borde l'étang



AGGLO



Buysscheure – GR Aux sources de l'Yser

- **Coord. GPS** : 50°48'02.4"N 2°20'14.1"E
- **Type de lieu** : Chemin de rando, bocage
- **A noter** :
 - Proche du village, zone de bocage préservée. Vue sur le village
 - Montage autonome, sans aide mécanique



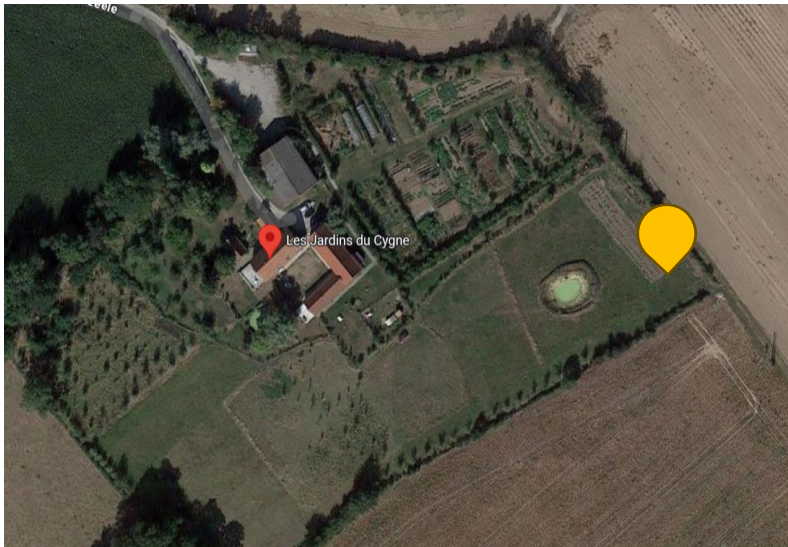
Rubrouck – Mairie

- **Coord. GPS** : 50.83928, 2.35400
- **Type de lieu** : Doves de la mairie (ancien presbytère).
- **A noter :**
 - Situé sur une ancienne motte castrale, cœur de village



Arnèche – Les jardins du Cygne

- **Coord. GPS** : 50.82709, 2.43510
- **Type de lieu** : Terrain d'intérêts écologiques (mare, haies, faune et flore...)
- **A noter :**
 - Site d'une association de préservation de l'environnement
 - Doit s'inscrire dans le projet de l'association
 - Sur un chemin de randonnée



**Œuvre
participative**



Heuvelland (Belgique)

- Emplacement précis à venir

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'équipe du service culture

Tél. 03.74.54.00.62. / culture@ca-coeurdeflandre.fr